



Habitat social de Theuriet

Logement

Le PDALHP est une obligation légale. Il comprend les mesures permettant aux personnes et familles en difficultés, pour cause d'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de téléphonie.

Publié le 30 juin 2020

Un plan complet pour le logement des plus fragiles

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est l'outil de mise en œuvre du Droit au logement.

Il définit les mesures destinées aux personnes et familles fragiles pour :

- > Favoriser l'accès à un logement adapté
- > Garantir le maintien dans le logement en consolidant les principes de la charte de prévention des expulsions locatives
- > Lutter contre l'habitat indigne et précaire
- > Développer l'offre de logement et d'habitat adapté
- > Pouvoir bénéficier, le temps nécessaire, d'un accompagnement correspondant aux besoins du ménage.

Le PDALHPD vise à construire des réponses adaptées en matière d'accès au logement ou à l'hébergement pour les personnes confrontées à des situations d'habitat indigne, à des difficultés financières, des difficultés d'insertion sociale ou encore victimes de violence au sein de leur ménage.

Ce Plan comprend aussi des mesures complémentaires en matière d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement ainsi que des mesures destinées à lutter contre la précarité énergétique.

Des partenaires associés au PDALHP

- > Établissements publics de coopération intercommunale
- > Maires
- > Bailleurs publics
- > Bailleurs privés
- > Organismes payeurs
- > Organismes collecteurs
- > Associations
- > Fournisseurs d'énergie
- > Opérateurs de services téléphoniques
- > ...

Un dispositif encadré et contrôlé

Le PDALHPD est établi pour des périodes de 6 ans.



Le fonds de Solidarité Logement est l'outil financier du plan.

Les actions et les dispositifs du plan sont régulièrement évalués dans le cadre des Comités Techniques PDALHPD (tous les 6 mois) et Comité Responsable PDALHPD, instance de validation notamment du règlement et de l'utilisation du Fonds de Solidarité pour le Logement qui se déroulement 2 fois par an.

CONTACT



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55

